



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2013- 19h00

Date de convocation : 24/06/2013
Convocation affichée le : 24/06/2013
Date d'affichage du compte-rendu : 27/06/2013

L'an deux mille treize, le 26 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy
Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELOSSE Marie-Arlette, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine (à partir de 19h30)
Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, LAPLACE Philippe, LASSUS Christian, MERINO Jacques

Pouvoirs : FILLASTRE Thérèse qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absents et/ou excusés :

VILLACAMPA Martine (jusqu'à 19h30)
GRAND Philippe
SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : TRIEP CAPDEVILLE Monique

Quorum : 17 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Appréciation et vote du caractère d'urgence de la réunion (article L2121-11 et 12 du CGCT)
 - B. Election du secrétaire de séance
- 1- Point sur les inondations et la crue exceptionnelle du Gave de Pau des 18-19 et 20 Juin 2013

NB, la réunion ayant un caractère d'urgence, le délai de convocation est abrégé à 1 jour franc.

A. Appréciation et vote du caractère d'urgence de la réunion (article L2121-11 et 12 du CGCT)

M le Maire expose qu'il a convoqué ce conseil municipal en urgence suite aux événements qui se sont déroulés à Nay du 18 au 20 juin 2013 : une crue exceptionnelle du gave de Pau et des inondations très importantes sur la commune.

Selon les articles L2121-11 et 12 du CGCT, M le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le caractère d'urgence de la réunion.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE et Th FILLASTRE s'abstenant,**

APROUVE le caractère d'urgence de cette réunion

B. Election du secrétaire de séance

Monique TRIEP CAPDEVILLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Point sur les inondations et la crue exceptionnelle du gave de Pau des 18-19 et 20 juin 2013

M le Maire relate le déroulé des événements. Le gave dont le niveau était très haut avant les inondations était sous vigilance (vigicrue), d'autant plus que les eaux avaient déjà commencé à monter dans les Hautes-Pyrénées.

La crue du gave était donc prévisible, renforcée par des fontes de neige très importantes. Les abords du gave ont été rendus inaccessibles par des barrières, un arrêté municipal formalisant cette interdiction dès le 18/6/13.

M le Maire précise que le Plan communal de sauvegarde étant en cours d'élaboration sur la commune, il ne pouvait être appliqué car non voté par le Conseil municipal.

Dans la nuit : un débordement des eaux du canal est s'est produit suite à la montée des eaux du gave. Les habitants du lotissement Pyrene ont été prévenus dans la soirée par les pompiers.

Actuellement, le propriétaire du canal (Hydroélectricité) a envoyé ses techniciens sur le site. Une réunion a eu lieu le 26-6-13 : le propriétaire indique qu'il a été victime de la crue du gave qui a rempli le canal. L'eau n'a pu être absorbée malgré son abaissement qui aurait servi de déversoir aux eaux pluviales. La société propose de bloquer le canal par un mur en béton situé en lieu et place de la vanne située en aval immédiat du pont au droit des propriétés Lepere et Ferrand.

JM GRANGE expose également que les deux canaux ont été mis à sec. La montée des eaux du gave charriant des embâcles a rempli le canal malgré la fermeture des vannes. Un bouchon s'est formé au niveau du pont de M Lepere ; l'eau butant sur le pont, un débordement s'est produit du côté du cours Pasteur. Cette eau est arrivée sur le lotissement Pyrene par la rue (côté gendarmerie). L'eau a ensuite englouti le lotissement.

Ch LASSUS précise que la majorité de l'eau qui s'est déversée sur le lotissement Pyrene ne venait pas de la route mais à 80% du canal par débordement au niveau du lotissement.

M TRIEP CAPDEVILLE précise également que l'eau est rentrée par la baie vitrée de la maison et qu'également elle remontait par le sol de la cuisine (au travers du carrelage).

JP BONNASSIOLLE indique qu'il est d'accord avec le diagnostic mais que fermer les vannes du canal latéral gauche était une erreur. Il aurait fallu que le canal débite son flot normal.

M le Maire précise que c'est bien l'eau du canal et non du gave qui a inondé le lotissement Pyrene. Le gave a rejoint le canal au niveau de la prise d'eau, ils se sont séparés ensuite au niveau de la base nautique puis se sont remis ensemble. Le gave ayant débordé au niveau du pont de fer. Le bouchon aurait eu lieu même si les vannes avaient été fermées.

JP BONNASSIOLLE souhaite savoir si le canal est resté intact.

JM GRANGE lui répond que le canal a disparu au niveau du pont de fer et est très abîmé au niveau de la base nautique.

JP BONNASSIOLLE demande également s'il existe des vannes de dérivation au niveau des usines électriques.

M le Maire lui répond que la question a été posée par le Maire de Mirepeix au gestionnaire du canal. Cela n'est pas possible car la zone est urbanisée.

Ph LAPLACE indique que la vanne au niveau de chez Ferrand n'est pas efficace car il y a un problème de seuil.

M le Maire indique qu'il souhaite faire l'historique de l'urbanisation du lotissement Pyrene eu égard à la polémique qui a suivi sur les inondations.

Le certificat d'urbanisme (CU) a été demandé à la Mairie par le pétitionnaire (la SARL Pyrene). Le CU est ensuite instruit par la DDTM (ex DDE). La signature a été faite par l'ingénieur des TPE sous le sceau de la Préfecture. Dans le cas de l'instruction d'un CU, la DDTM demande l'avis du Maire.

Deux avis ont été rendus (puisque le lotissement Pyrene se situe à cheval sur deux communes)

- Celui du Maire de Nay indiquait un avis favorable sans aucune prescription (le 8/8/2002)
- Celui du Maire de Mirepeix indiquait un avis favorable et renvoyait à une note annexée pour les remarques. (le 28-2-2002)

Cette note indiquait qu'il convenait de s'assurer que la canalisation de 500 mm collectant les eaux pluviales de Nay et traversant la parcelle d'est en ouest sur le territoire de Mirepeix débouche effectivement dans le saliga au-delà du canal. Egalement s'assurer qu'elle sera en mesure d'absorber les eaux susceptibles de s'accumuler dans les zones basses du terrain.

La note du Maire de Mirepeix indique également que sur le règlement du lotissement (article X) : « porter la côte minimum du plancher le plus bas à 249.15 en particulier pour les lots situés dans la cuvette ».

Enfin l'avis final indique : « compte tenu des remarques ci-dessus et du fait que le PPRI classe ce terrain en zone blanche (insubmersible) malgré le surplomb du canal, il est émis un avis favorable tout en souhaitant que toutes mesures soient prises pour qu'un épaulement fiable du mur du canal soit réalisé afin de préserver au maximum les risques de rupture ou de fissures et que la berge ouest du canal plus haute que la berge par endroits soit rabaissée afin de favoriser un déversement éventuel vers le saliga. »

Le CU favorable délivré au pétitionnaire reprend partiellement cette recommandation : « le pétitionnaire est informé du risque d'inondation en cas de rupture du mur en surplomb et où s'écoule le canal »

M le Maire précise également que le lotissement n'a pas été construit dans une zone inondable.

Dans le plan communal de sauvegarde en cours d'élaboration, le lotissement avait néanmoins été identifié comme zone à risque ou dangereuse.

P BONNASSIOLLE quitte la séance à 19h30.

J MERINO demande quand interviendra le classement de la commune en état de catastrophe naturelle.

M le Maire lui répond que ce classement devrait intervenir dans la semaine (dixit le Président de la République).

M VILLACAMPA entre dans la salle du Conseil municipal à 19h31.

JM GRANGE s'interroge de savoir si les avis ou préconisations mentionnés dans le CU ont été portés à la connaissance des acquéreurs de lots. Ces derniers étaient-ils au courant du risque d'inondation ?

JP BONANSSIOLE demande où s'arrête le lotissement Pyrene.

M le Maire lui répond que ce lotissement est constitué de 16 Maisons réparties sur Nay et Mirepeix.

P BONASSIOLLE qui avait quitté la séance entre dans la salle des délibérations à 19h36.

M le Maire remercie les élus et les agents de la commune qui sont intervenus lors de cette catastrophe. Il remercie également les personnes qui se sont spontanément présentées pour aider au nettoyage. Certaines mairies comme Ascain ou Idron ont même proposé leur aide.

Néanmoins, beaucoup de monde étant présent déjà sur place, il n'a pas été possible de répondre à toutes les demandes. Mais une liste a été dressée et des personnes bénévoles pourront éventuellement être appelées pour aider au nettoyage des berges du gave ou du jardin public.

M le Maire précise en outre que si des personnes sinistrées ont des besoins particuliers, elle peuvent le faire savoir au Maire ou au DGS afin de préserver la confidentialité.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il convient également de remercier l'entreprise LAPEDAGNE qui a retiré les embâcles qui bouchaient le pont de Claracq.

La séance du Conseil municipal étant levée, la parole est donnée au public afin qu'il puisse s'exprimer sur l'ensemble de ces événements.